

DECISION N° 2023/91

**OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE LA COMPAGNIE LA MUETTE – SPECTACLE
« FOOTCINELLA »**

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par le Pôle culture de la Ville de Frouard, auprès de la Compagnie La Muette, située au 7 rue de Paris, 54000 NANCY,

Vu la programmation de 3 représentations du spectacle « Footcinella », le 09 novembre 2023,

Vu le montant global de la prestation arrêté à 1.751,30 €,

Vu l'inscription de ce spectacle dans la programmation du label « Terre de jeux » de la Ville de Frouard,

DECIDE

Article 1

de signer un contrat avec la Compagnie La Muette, nécessaire à la bonne mise en œuvre du spectacle.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Article 3

Précise que cette prestation fera l'objet d'un abondement du budget général de la Ville de Frouard vers le budget annexe « développement culturel » à hauteur de 1.751,30 €.

Fait à Frouard, le 23 octobre 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,

Thierry BECKER

